

N° 2023 - 728

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 à L 2211-3,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

**Vu,** le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

**Vu,** l'arrêté municipal n° 2023-548 en date du 31 Juillet 2023,

**Considérant,** qu'une demande d'occupation du domaine public Place du Général de Gaulle, dans le cadre d'une installation d'un « banc géant », nécessite une mise à disposition du domaine public,

**Considérant,** la demande de Monsieur Jean-Luc DUCHESNE – Adjoint au Maire en charge de la Culture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté municipal n°2023-548 du 31 Juillet 2023, dénommé « Occupation du Domaine Public – Place du Général de Gaulle » sont prorogées jusqu'au **Dimanche 31 Décembre 2023 inclus.**

**Article 2 :** Tout stationnement dans la zone précitée sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3 :** Le pétitionnaire assurera à ses frais la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté.

**Article 4 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa 3.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Responsable du Service culturel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<b>Certifié exécutoire par :</b>	
<u>Dépôt sous-préfecture le :</u>	23 OCT. 2023
<u>Affichage fait le</u>	23 OCT. 2023
Fait à Chinon, le	20 OCT. 2023
Le Maire,	
	
<b>Jean-Luc DUPONT</b>	

Fait à Chinon, le 20 OCT. 2023

Le Maire,



**Jean-Luc DUPONT**

